REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-336 / Département Economie

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

**Délibération n° CP-2025-336 – Approbation d'un protocole transactionnel entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la société SOGEMER relatif à la gestion du Marché d'Intérêt Régional (MIR) de Cayenne pour la période de janvier à avril 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

**Etaient présents :** M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

**Etaient représentés :** Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Philippe BOUBA a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

**Etaient absents :** Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil, conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu le rapport n° CP-2025-258-3 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 26/11/2025

*Considérant que la société SOGEMER a effectivement assuré la continuité du service public de gestion et d'exploitation du Marché d'Intérêt Régional (MIR) de Cayenne sur la période du 1er janvier au 30 avril 2025, en l'absence d'acte contractuel formel, afin d'éviter toute interruption d'activité préjudiciable aux usagers.*

*Considérant que la Collectivité Territoriale de Guyane reconnaît le service fait pour ladite période, souhaite régulariser la situation financière née de cette exécution dans un cadre amiable et se conforme, à cet effet, aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil relatives à la transaction.*

*Considérant que la Collectivité Territoriale de Guyane, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, est compétente pour conclure le présent protocole transactionnel en vue de mettre fin à un différend né de l'exécution d'un marché public, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.*

DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-258-3

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le protocole transactionnel conclu entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la société SOGEMER relatif à la gestion du Marché d'Intérêt Régional de Cayenne pour la période de janvier à avril 2025.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** d'affecter la somme de CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (124 000,00 €), en Autorisations d'Engagement (AE) inscrite au programme PECHDF, chapitre 936 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

**ARTICLE 3** : La somme correspondante sera prélevée sur le programme PECHDF, chapitre 936, fonction 6318 « Autres » des Budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

**ARTICLE 4** : **DONNE MANDAT** au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à cette opération.

**ARTICLE 5** : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

| | |
|---|---|
| 23 POUR | M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA |
| 0 CONTRE | |
| 0 ABSTENTION | |
| | |

| | |
|---|---|
| NUL(S) | |

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 03/12/2025
Date de retour préfecture : 03/12/2025
Certifié exécutoire le : 03/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc179817-DE-1-1
Publiée le : 03/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE